

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Neolia HAGUENAU PLS et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure**

CP/2020/084

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SA d'HLM Neolia pour l'opération d'acquisition - amélioration de logements PLS situés à Haguenau et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, prévoyant cette clause de garantie.

La présente demande de garantie s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et la SA d'HLM Neolia pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

La SA d'HLM Neolia sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 134 481 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de quatre Lignes du Prêt PLS et PLS foncier (prêt locatif social) de 49 132 € et de 45 349 €, Booster de 30 000 € et PHB (prêt de haut de bilan bonifié) de 10 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements PLS situés Rue Colomé à Haguenau.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Neolia à hauteur de 100% et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe, à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur*

*proposition de son Président, décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Neolia à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 134 481 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 2 logements PLS situés Rue Colomé à Haguenau et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;*

*- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;*

*- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY